

**Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL GRAND SUD**

Intitulé	Renforcement de l'entreprise rurale par le développement de la production agricole			
N°	GALS1	Version	V2.0	Date d'entrée en vigueur

I – DONNEES GENERALES

Objectif spécifique communautaire	OS E - Favoriser le développement durable et la gestion efficace des ressources naturelles telles que l'eau, les sols et l'air OSH - Promouvoir l'emploi, la croissance, l'inclusion sociale et le développement local dans les zones rurales, y compris la bioéconomie et la sylviculture durable
Référence besoin PSN	E.4 Agir pour l'économie circulaire H.1 Favoriser l'émergence et l'accompagnement des projets des territoires ruraux H.2 Cibler l'action publique sur des thématiques porteuses d'avenir H.4 Renforcer l'attractivité des zones rurales et des métiers agricoles et forestiers
Référence besoin de la stratégie locale	OS1 : Renforcement de l'entreprise rurale (agricole, artisanal, services, ...)
Référence article du règlement	Art. 77 - Coopération
Référence Fiche intervention nationale du PSN	77.05 LEADER
Poursuite d'un dispositif existant	TO 19.2.1 - Mise en œuvre de stratégie locale de développement

II – OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DU DISPOSITIF

Objectifs et Descriptif :	<p>Objectifs :</p> <p>Cette mesure finance des actions individuelles ou collectives en faveur du développement et de la valorisation de la production agricole locale, notamment identitaire et/ou émergente, et/ou innovante, ou à haute valeur ajoutée.</p> <p>Est entendue comme production identitaire : productions (végétale ou animale) qui font partie du patrimoine culinaire réunionnais depuis plus de deux siècles (hors canne à sucre). Par ailleurs, ces productions concourent à la préservation de l'identité culturelle réunionnaise et à la valorisation du territoire. Elles pèsent en volume et en valeur un poids important au sein de l'économie agricole du sud.</p> <p>Est entendue comme production émergente : production qui tend à se développer depuis moins de 10 ans et pour laquelle un travail de référencement technique, de marché, de professionnalisation de la chaîne de valeur et création d'une identité propre est encore à faire</p> <p>Est entendue comme innovante : toute production nouvelle, inédite sur le territoire du GAL Grand Sud.</p> <p>Les actions financées s'inscriront dans une logique de projet global</p>
---------------------------	--

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL GRAND SUD

Intitulé	Renforcement de l'entreprise rurale par le développement de la production agricole			
N°	GALS1	Version	V2.0	Date d'entrée en vigueur 05/01/2026

	<p>qui intègre toutes les dimensions de l'entreprise rurale (aspects techniques, familiaux, économiques, sociaux, environnementaux, etc.) pour comprendre et analyser le contexte, et justifier ainsi la nécessité de mettre en place l'opération présentée et l'évolution engendrée.</p> <p>Ce projet sera défini à moyen ou long terme.</p> <p>Le dispositif prévoit le financement de toute opération concourant à :</p> <ul style="list-style-type: none">- augmenter la production agricole locale (animale, végétale ou autre),- tendre vers des conduites de productions agricoles respectueuses de l'environnement,- améliorer les revenus des entreprises rurales,- valoriser et dynamiser nos terroirs ruraux. <p>Cette mesure doit permettre :</p> <ul style="list-style-type: none">- soit la création d'entreprises rurales quel que soient leurs statuts dans le domaine agricole,- soit un développement des entreprises rurales existantes. <p>De par l'animation territoriale et l'accompagnement administratif et financier propres aux GAL, cette mesure vise aussi à :</p> <ul style="list-style-type: none">- encourager les entreprises pluriactives à se développer,- renforcer davantage les entreprises qui sont généralement éloignées du périmètre d'intervention des organisations professionnelles agricoles,- soutenir toute opération concourant à améliorer l'impact environnemental. <p><u>Descriptif technique :</u></p> <p>Les opérations financées dans le cadre de ce dispositif sont :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les études spécifiques :<ul style="list-style-type: none">- visant la bonne mise en œuvre de l'opération d'investissement présentée,- visant à accompagner les transferts d'exploitation agricole (Appel à Manifestation d'Intérêt).- L'acquisition ou la transmission de savoir et savoir-faire ou des échanges d'expérience ou de spécialisations, ayant pour but d'acquérir de nouvelles compétences techniques en lien avec le projet et/ou de découvrir d'autres systèmes de production.- L'amélioration foncière :<ul style="list-style-type: none">- permettant, entre autres, l'amélioration des conditions environnementales et des pratiques agricoles sur les parcelles
--	---

**Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL GRAND SUD**

Intitulé	Renforcement de l'entreprise rurale par le développement de la production agricole			
N°	GALS1	Version	V2.0	Date d'entrée en vigueur

	<p>en zone agricole ou naturelle (si la réglementation le permet),</p> <ul style="list-style-type: none"> - permettant une meilleure gestion de l'eau. <p>- Tout investissement productif lié à l'activité agricole visant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la création ou modernisation de sous abris climatiques, exclusivement en structure souple, - la mise en place d'équipements pérennes à la parcelle pour améliorer la conduite des productions (ex. : treilles, palissage, etc.), - la mise en production de plantes pérennes (cycle de plus de 5 ans), - la création ou modernisation de systèmes en aquaponie, - toutes mécanisations, automatisations des travaux, sécurisations, améliorations des conduites d'exploitation et des interventions agricoles, permettant de gagner en productivité et/ou en ergonomie, - la création de structures nécessaires à la production agricole, végétale ou animale, répondant au cahier des charges fourni en annexe, - la valorisation de la biomasse à partir de déchets ou de sous-produits agricoles, destinée à une utilisation sur l'exploitation agricole, - l'acquisition d'outils numériques destinés à améliorer directement la production agricole (traçabilité des produits, suivi des animaux, pilotage de l'irrigation, etc.) et/ou destinés à la commercialisation (création de site internet, de plateforme, acquisition de logiciels etc.), - tout aménagement, équipement et/ou matériel nécessaire à la commercialisation des productions agricoles brutes de l'entreprise agricole. <p>- Autres opérations liées à l'agriculture :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sauvegarde et/ou développement du patrimoine agricole réunionnais (Appel à Manifestation d'Intérêt), - Etudes de faisabilité pour des projets innovants, - Expérimentations, innovations ou pratiques innovantes concourant à augmenter la production agricole, à gagner en coût de production, à être autonome, à anticiper et/ou s'adapter aux changements climatiques, etc. (Appel à Manifestation d'Intérêt).
Indicateur de réalisation obligatoire :	O.31 Nombre de stratégies de développement local (LEADER) ou d'actions préparatoires soutenues

**Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL GRAND SUD**

Intitulé	Renforcement de l'entreprise rurale par le développement de la production agricole			
N°	GALS1	Version	V2.0	Date d'entrée en vigueur

Indicateur de résultat obligatoire :	R.37 Nouveaux emplois bénéficiant d'une aide dans le cadre des projets relevant de la PAC
	R.38 Part de la population rurale couverte par les stratégies de développement local
Modalité de mise en œuvre :	Gestion au fil de l'eau
	Appel à projet

III – ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

Engagements communs à tous les dispositifs	Voir annexe 2 - « Engagements communs »
Engagements spécifiques au dispositif	<p>Maintenir l'investissement 5 ans après la date de dépôt de la demande de paiement final de l'aide européenne. Le non-respect de cet engagement entraînera une déchéance totale ou partielle : diminution de l'aide au prorata de la durée non couverte.</p> <p>A compter de la date de publication de la version 1.0 de la présente fiche action, tout bénéficiaire qui souhaite déposer une demande d'aide sur le présent dispositif ne pourra plus déposer de demande d'aide sur les dispositifs FEADER du TI 73.01 (hors dispositif « 73.015 - Soutien à la plantation canne ») jusqu'au terme de la programmation 2023-2027. Le non-respect de cet engagement entraînera une déchéance totale.</p> <p>A compter de la date de publication de la version 2.0 de la présente fiche action, tout bénéficiaire qui souhaite déposer une demande d'aide sur le présent dispositif ne pourra plus déposer de demande d'aide sur le dispositif « 73.033 - Soutien à la filière équine », jusqu'au terme de la programmation 2023-2027. Le non-respect de cet engagement entraînera une déchéance totale.</p>

**Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL GRAND SUD**

Intitulé	Renforcement de l'entreprise rurale par le développement de la production agricole			
N°	GALS1	Version	V2.0	Date d'entrée en vigueur

IV – CRITERES D'ELIGIBILITE

Eligibilité du demandeur	<p>Tout porteur de projet intervenant dans le périmètre du GAL Grand Sud, Terres de Volcans, dont le siège est basé à La Réunion, et qui n'a pas :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. déposé de demande d'aide sur les dispositifs FEADER du TI 73.01 (hors dispositif « 73.015 - Soutien à la plantation canne ») à compter de la version 1.0 de la présente fiche action et sur l'ensemble de la période de la programmation 2023-2027 ; 2. déposé de demande d'aide sur le dispositif FEADER « 73.033 - Soutien à la filière équine », à compter de la version 2.0 de la présente fiche action et sur l'ensemble de la période de la programmation 2023-2027 ; 3. obtenu une subvention dans le cadre du dispositif FEADER « 77.071 - Actions partenariales relatives à la mise au point de nouveaux produits, procédés et pratiques ». <p>et qui est soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entreprise rurale, personne physique ou morale, active, et dont le domaine d'activité est agricole, - Tout type d'association dont l'objet social est en lien avec l'opération présentée, - Porteur de projets bénéficiant d'un CAPE (Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise) avec un projet agricole. <p>Dans le cas particulier des voyages d'étude, le siège social du porteur de projet doit se situer sur le territoire du GAL GRAND SUD.</p>
Eligibilité du projet	<p>Le projet doit répondre à un ou plusieurs objectifs décrits dans la partie 2 « Objectifs et descriptif du dispositif ».</p> <p>Le projet doit s'inscrire dans une logique de projet global présentée dans le formulaire de demande d'aide.</p> <p>La création de structures nécessaires à la production agricole, végétale ou animale, devra répondre au cahier des charges fourni en annexe 5.</p> <p>Pour les projets d'investissements, dans la logique de projet global, si le montant total HT sur la durée de programmation est égal ou supérieur à 20 000 € HT, une AGEA devra être présentée au moment de la demande d'aide, afin d'évaluer l'équilibre du plan de financement et la rentabilité économique du projet.</p> <p>Pour les opérations d'investissements hors expérimentation/</p>

**Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL GRAND SUD**

Intitulé	Renforcement de l'entreprise rurale par le développement de la production agricole			
N°	GALS1	Version	V2.0	Date d'entrée en vigueur

	innovation, elles devront obligatoirement concourir soit : - à l'augmentation de la production agricole, - à l'augmentation du revenu agricole, par rapport aux résultats de l'année de dépôt du dernier exercice clos.
Eligibilité géographique	L'action financée, sauf pour les actions de type voyages d'étude, doit se situer dans le périmètre du GAL Grand Sud, Terres de Volcans, qui correspond à la Zone des Hauts des 10 communes du Grand Sud faisant partie de la CIVIS et de la CASUD - <i>Limite des hauts correspondant aux limites fixées par le décret de création du parc national de La Réunion n° 2007-296 du 05 mars 2007– Aire d'adhésion et cœur du parc national.</i>
Eligibilité temporelle	Opération non commencée au moment du dépôt de la demande d'aide (la réalisation du diagnostic préalable ne constitue pas un début d'opération).

V – NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES ET INELIGIBLES

Dépenses retenues	Grand poste de dépenses	Poste de dépenses
	Frais généraux	Toutes études nécessaires à la bonne mise en œuvre du projet (dont AGEA). Prestations externes de formations nécessaires à la mise en œuvre du projet (analyses, conseils, montées en compétences, création et développement d'outils, certification, etc.).
	Voyages d'étude	Frais de déplacements, d'hébergements, de restauration et de prestation liés à l'acquisition ou la transmission de savoir et savoir-faire.
	Equipements	<ul style="list-style-type: none"> - Frais liés à la mise en place des cultures (notamment plants, intrants, etc.) ; - Acquisition en neuf des équipements suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Acquisition d'équipements, de matériels et d'accessoires agricoles, y compris leur montage en prestation ; • Acquisition d'équipements de maîtrise et/ou de gestion climatique, environnementale ; • Acquisition d'équipements liés au projet

**Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL GRAND SUD**

Intitulé	Renforcement de l'entreprise rurale par le développement de la production agricole			
N°	GALS1	Version	V2.0	Date d'entrée en vigueur

	<ul style="list-style-type: none"> d'expérimentation ou d'innovation ; • Acquisition de matériaux nécessaires à la bonne mise en œuvre du projet ; • Acquisition de logiciel, outils numériques, en lien avec l'opération ; • Acquisition d'engins à destination agricole non circulant sur la voie publique ; • Acquisition de tracteur de puissance < 60 CV ; • Acquisition de matériels et d'équipements installés spécifiquement sur un véhicule pour les besoins de l'activité ; • Tous frais de transport liés.
	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux liés à la mise en place des cultures ; - Frais de construction, de montage, d'aménagement, etc. ; - Travaux d'améliorations foncières ; - Contribution en nature sous forme de travail non rémunéré selon la réglementation en vigueur.
Dépenses non retenues	<p><u>Dépenses inéligibles communes à l'ensemble des dispositifs :</u></p> <p>Voir annexe 3.</p> <p><u>Dépenses non retenues spécifiques au type d'opération :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les plantations sur une même parcelle ayant déjà obtenu une aide au titre du présent type d'opération dans une période de moins de 5 ans selon le type de culture subventionnée précédemment ; - Achat d'animaux ; - Serres rigides ou légères ; - Chemins bétonnés ; - Dépenses et frais de personnel ; - Consommables ; - Matériel d'occasion ; - Véhicules de transport ; - Véhicules de traction motorisés > 60 CV, coupeuse de canne, quad ; - Les investissements financés par le canal d'un crédit-bail ou d'une location-vente ; - Besoins en fonds de roulement ; - Contribution en nature comprenant un risque pour le bénéficiaire, notamment les travaux relatifs à la charpente, la toiture et l'électricité ; - Dépenses acquittées en numéraires > 1000 € (sur la totalité du projet) ; - Frais non justifiés ou non contrôlables.

**Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL GRAND SUD**

Intitulé	Renforcement de l'entreprise rurale par le développement de la production agricole			
N°	GALS1	Version	V2.0	Date d'entrée en vigueur

VI – PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION

Principes de sélection	Critères de sélection	Notation		Pièce justificative requise
Cohérence avec la stratégie du GAL GRAND SUD	Augmentation de la production	Oui	4	AGEA ou tout document probant à produire par le porteur de projet ou note argumentée du porteur de projet
	Amélioration du revenu agricole	Oui	4	
	Innovation / Expérimentation	Oui	4	
	Opération multisectorielle	Oui	3	
	Transmission ou acquisition de Savoirs / Savoir-faire	Oui	3	
	Valorisation économique (animale et/ou végétale) : vente directe, transformation à la ferme, label, etc.	Oui	3	
	Démarche éco responsable, économie circulaire, circuits courts, etc.	Oui	2	
	Transfert d'exploitation	Oui	2	
	Création d'emploi	Oui	2	AGEA ou tout document probant à produire par le porteur de projet ou note argumentée du porteur de projet
	Création de valeur ajoutée / d'attractivité sur le territoire	Oui	2	
Impact économique / Emploi	Amélioration de la productivité	Oui	1	
	Inscription de l'investissement dans une démarche collective ou	Oui	2	Document contractuel à produire par le
		Non	0	
		Non	0	
Démarche collective		5		

**Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL GRAND SUD**

Intitulé	Renforcement de l'entreprise rurale par le développement de la production agricole			
N°	GALS1	Version	V2.0	Date d'entrée en vigueur

Développement durable (environnementale)	relevant du champ de l'économie sociale et solidaire			porteur de projet	
		Oui	1		
		Non	0		
		Oui	1		
		Non	0		
Développement durable (environnementale)	Organisation en réseau sur le territoire	Oui	1	Document contractuel ou tout document probant à produire par le porteur de projet	
		Non	0		
		Oui	2		
		Non	0		
		Oui	1		
Développement durable (environnementale)	Mise en culture des terres sous exploités ou incultes	Non	0	5	
		Oui	1		
		Non	0		
		Oui	1		
		Non	0		
Total				/40	
Total				/20	

Les dossiers seront sélectionnés au regard de l'enveloppe disponible et si la note obtenue est supérieure ou égale à 10/20.

**Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL GRAND SUD**

Intitulé	Renforcement de l'entreprise rurale par le développement de la production agricole			
N°	GALS1	Version	V2.0	Date d'entrée en vigueur

VII – MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERE

VII.1 – Modalités techniques

Régime d'aide	Sans objet
Lignes de partage	<p>A compter de la date de publication de la version 1.0 de la présente fiche action, tout bénéficiaire qui souhaite déposer une demande d'aide sur le présent dispositif ne pourra plus déposer de demande d'aide sur le type d'intervention 73.01 (hors dispositif « 73.015 - Soutien à la plantation canne ») jusqu'au terme de la programmation 2023-2027.</p> <p>A compter de la date de publication de la version 2.0 de la présente fiche action, tout bénéficiaire qui souhaite déposer une demande d'aide sur le présent dispositif ne pourra plus déposer de demande d'aide sur le dispositif « 73.033 - Soutien à la filière équine », jusqu'au terme de la programmation 2023-2027.</p> <p>Les bénéficiaires du dispositif « 77.071 - Actions partenariales relatives à la mise au point de nouveaux produits, procédés et pratiques » ne sont pas éligibles à la présente fiche action.</p> <p>Si le projet vise la production de poisson principalement, ce projet d'aquaculture est financé dans son ensemble par le FEAMPA, a contrario, si le projet vise le maraîchage hors sol auquel est rattaché l'activité d'aquaculture, il est finançable par le FEADER.</p>
Modalités de paiement	<ul style="list-style-type: none"> - Avance à hauteur de 50 %. - Acompte(s) à hauteur de maximum 80 % du montant de subvention publique totale après déduction de l'avance. - Solde.
Autres précisions	<p>Pour les bénéficiaires en procédure de sauvegarde ou en procédure de redressement, l'avance sera accordée que sur présentation d'une caution bancaire.</p> <p>Les acomptes et solde sont versés sur présentation des pièces justificatives probantes.</p> <p>Pour les bénéficiaires en liquidation judiciaire à la demande de paiement d'avance, d'acomptes ou de solde, et/ou en cours d'instruction de cette demande, aucun paiement ne pourra prospérer.</p> <p>Les repères de date d'ancienneté relative à l'éligibilité du demandeur ou dans les critères de sélection s'évaluent à la date de dépôt de la demande d'aide.</p> <p>Les projets « productions identitaires », « projets collectifs » et « voyages d'étude » devront faire l'objet de dossiers distincts.</p>

**Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL GRAND SUD**

Intitulé	Renforcement de l'entreprise rurale par le développement de la production agricole			
N°	GALS1	Version	V2.0	Date d'entrée en vigueur

VII.2 – Modalités financières

Taux de subvention / taux d'aide	Taux de base :	65 %					
	Modulations :	Les modulations ci-dessous sont non cumulables : + 15 % pour les entreprises rurales portant un projet individuel (projet porté une structure en son nom et qui ne regroupe pas plusieurs entités, que la structure soit une entreprise individuelle ou une société agricole) valorisant des productions identitaires, innovantes ou émergentes) ; + 15 % pour les projets collectifs (projet porté par une structure regroupant au moins deux entités agricoles quel que soit la forme de la structure, association, CUMA, groupement, etc.) ; + 35 % pour les projets de voyages d'étude.					
Taux maximal d'aide publique (TMAP)	80 % 100 % pour les voyages d'étude						
Financement par coûts simplifiés le cas échéant	Oui/Non	Non					
	Type	Sans objet					
	Description / Détail	Sans objet					
Plafonds et seuils	Plafond de dépenses éligibles par bénéficiaire sur la durée de la programmation 2023-2027 : - En individuel : 320 000 € ; - En collectif : pas de plafond.						
Règles de compensation financières	La compensation au moment du solde se fait entre les grands postes de dépenses (sur et sous-réalisés) dans la limite de 10 % du montant du grand poste. Au-delà des 10 % autorisés, un avenant doit être acté avant le dépôt de la demande de paiement. La fongibilité, s'effectue au sein des grands postes de dépenses entre les postes de dépenses (sur et sous-réalisés) et validés au moment de l'instruction de la demande de paiement. Elle est limitée au montant total du grand poste de dépense.						
Modalités de calcul	Le montant de l'aide est égal, après application des plafonds et des seuils, au produit des dépenses éligibles et du taux d'aide modulé le cas échéant.						
Autres informations	Sans objet.						

**Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL GRAND SUD**

Intitulé	Renforcement de l'entreprise rurale par le développement de la production agricole			
N°	GALS1	Version	V2.0	Date d'entrée en vigueur

Le taux de cofinancement FEADER est de : 80 %

Le cofinancement est apporté par : le Département de La Réunion ou le Conseil Régional ou l'Etat, à hauteur de 20 %

VIII – INFORMATIONS PRATIQUES

Où se renseigner ?	Site internet : europac.cd974.re
	SERVICE INSTRUCTEUR – GAL GRAND SUD
	Site internet : www.galgrandsud.re
	Par mail : galgrandsud@gmail.com
	<i>Coordonnées complètes disponibles sur le site internet du GAL</i>
Lieu de dépôt des dossiers	Dépôt en ligne sur le site web : europac.cd974.re

IX – ANNEXES

Annexe 1 – Déclarations communes à tous les dispositifs

Annexe 2 – Engagements communs à tous les dispositifs et sanctions liées

Annexe 3 – Dépenses inéligibles communes à tous les dispositifs

Annexe 4a – Trame : AGEA

Annexe 4b – Trame : Analyse technico-économique

Annexe 5 – Cahier des charges pour la construction de bâtiments agricoles, petits élevages